

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Février 2019

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

6 février 2019

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR,

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

1. DETR (Dotation d'Équipement Territoires Ruraux) Parcours santé
2. DETR Pose de volets roulants à l'école maternelle
3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21
4. Modification statutaire : compétence GEMAPI
5. Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort sur les listes électorales
Création poste occasionnel adjoint technique, année scolaire 2019-2020 (reporté en questions diverses)

- 1) **Demande de subvention DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Parcours de Santé**
(2019-001)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe de l'opération pour l'opération de création d'un parcours santé et de remise en état d'un terrain de pétanque pour un montant estimatif de 24 550.68 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture et DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2019.

- 2) **Demande de subvention DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) Pose de volets roulants à l'école maternelle Charles Bouvard**
(2019-002)

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe de l'opération de la pose de volets roulants à l'école maternelle Charles Bouvard pour un montant estimatif de 4 725.76 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture et DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2019.

3) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG (Centre de Gestion)
(2019-003)

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 13 septembre 2007 portant sur la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG.

Cette convention porte sur l'assurance systématique de l'examen médical obligatoire de chaque agent de la collectivité titulaire ou non par le médecin du travail du CDG 21. Le service médical du CDG assurera, en sus des examens médicaux obligatoires, les missions suivantes :

- l'activité clinique (visites d'embauches, visites en cas de reprise après un arrêt pour maladie ou accident, visites nécessaires au maintien de l'agent dans ses fonctions (reclassement, aménagement de poste...) etc...
- l'activité en milieu de travail (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service) etc...
- l'aide aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité.

La commune s'était engagée à verser au CDG 21 une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité. Le taux, depuis le 1er janvier 2008 est de 0.35 %, ce qui représente un montant annuel pour 2018 de 877 €.

Suite au dernier conseil d'administration du CDG 21, le taux de cotisation à l'adhésion au service de médecine préventive a été réévalué à 0.42 %.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'or (CDG 21), le nouveau taux fixé à 0.42 % prenant effet au 1er janvier 2019.

4) Modification statutaire : compétence GEMAPI
(2019-004)

Lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2018, le conseil a pris acte du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération, à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comporte 4 grandes missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette disposition a été complétée par des articles de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe. Ils précisent que la compétence GEMAPI est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes. Ainsi, en vertu de ces dispositions, la GEMAPI constitue une compétence obligatoire des EPCI.

Pour rappel le territoire communautaire est concerné par 3 bassins versants : l'Arroux, l'Ouche et la Dheune.

La communauté d'Agglomération a donc modifié ses statuts en conséquence. La référence à « l'aménagement des berges et à l'entretien des rivières » auparavant exercée par l'agglomération, au titre de ses compétences facultatives, est supprimée. A contrario, les compétences obligatoires sont enrichies. Ces actions sont complétées par une compétence optionnelle qui consiste à animer et à organiser la concertation de la GEMAPI et qui permettra de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modifications statutaires décidées par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

5) **Liste annuelle des jurés d'assises – tirage au sort sur les listes électorales** (2019-005)

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'ensemble des Communes du département d'établir la liste préparatoire qui permettra de dresser la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

A cet effet, la municipalité de LADOIX-SERRIGNY doit communiquer les noms de six personnes figurant sur la liste électorale de la Commune.

Après tirage au sort, sont ainsi désignées les personnes suivantes :

RAVAUT (HUTTINGER) Marie-Hélène	inscrite sous le n° 575/1119
AGUADO Elise	inscrite sous le n° 5/14
CACHAT David	inscrit sous le n° 98/221
BELLEVILLE (BON) Valérie	inscrite sous le n° 52/87
LAVOYER Jean-Michel	inscrite sous le n° 390/752
DALDOSS François	inscrit sous le n° 187/347

Conformément à la réglementation, le Maire informera les intéressés et communiquera leurs coordonnées au Greffe de la Cour d'Assises.

Le conseil municipal est informé que la commune étant chef-lieu de canton, il lui appartient d'organiser en présence des maires des autres communes (sauf Savigny-lès-Beaune et Meursault) le tirage au sort des jurés des 35 autres communes. Le tirage au sort se déroulera le mardi 2 avril prochain.

Questions diverses

Le point n°6 de l'ordre du jour a été reporté en questions diverses suite à la commission « gestion du personnel » qui s'est réunie le 7 février dernier. Madame le Maire informe les membres du conseil de la fermeture de la 4^{ème} classe à l'école maternelle avec le dispositif des moins de trois ans, elle rappelle que plusieurs contrats à durée déterminée ont été établis les matins pendant 3,25 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi en complément de l'équipe d'ATSEM.

La commune a autorisé TDF à effectuer toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation. Toute opération ne pourra être réalisée sans l'accord du conseil municipal.

Un débat s'engage sur l'installation de cette antenne relais qui en premier lieu peut permettre la couverture téléphonie sur la commune et ses hameaux.

M. Gaston RAVAUT fait part de la fin des travaux de la pose d'eau potable au hameau de Buisson d'ici fin février. Une commission voirie aura lieu le 21 février prochain afin de prendre connaissance du programme voirie 2019.

Mme Agnès MARCHETTO informe le conseil que les travaux du mur du cimetière sont terminés.

M. Vincent LUCOTTE fait part d'un rendez-vous avec une association beaunoise pour organiser une manifestation « Parcours du cœur » en collaboration avec l'association « La croix Rouge de Beaune ». Celle-ci aurait lieu le 6 avril prochain, ce parcours du cœur se déroulerait autour d'une ou plusieurs activités physiques (en partenariat avec l'Amicale des Foulées Ladoisiennes, le matin pour une course) et de conseils de prévention santé à mettre en pratique chaque jour (manipulation d'un défibrillateur, gestes aux premiers secours...). Un flyer sera distribué dans la commune, M. LUCOTTE demandera aux écoles de distribuer, également, ce flyer dans leurs classes respectives afin de sensibiliser un public plus jeune.

Madame le Maire rappelle les prochains rendez-vous à venir :

- 18/02 Réunion de priorisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement (Maire, adjoints, secrétaire de mairie)
- 21/02 Commission voirie
- 7/03 à 18 h 30 Réunion des référents avec la Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de la participation citoyenne
- 18/03 à 18 h 30 Vote du Budget du CCAS
- 18/03 à 20 h 30 Commission des finances, préparation du budget 2019
- 19/03 à 18 h 30 Commémoration du 19 mars 1962
- 27/03 Conseil municipal à 20 h 30 « spécial budget »
- 6/04 Manifestation Parcours du Cœur

La séance est levée à 21 h 30.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 18 février 2019 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

